

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191202-015****du 02 décembre 2019****n°015****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (3) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (0) :****Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Signature d'un marché de travaux de gestion de fibres optiques et accessoires dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire de Grand Châtellerault**

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire.

Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et de fibres optiques.

Ces infrastructures de communications électroniques établies par la collectivité ont permis, depuis décembre 2014, de proposer aux entreprises des offres de services numériques à très haut débit à des prix nettement plus bas que précédemment.

C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de passer un accord cadre afin de pouvoir continuer à déployer la fibre optique dans le but de desservir les zones d'activités économiques qui sont la priorité de la Communauté d'Agglomération.

Cette consultation concerne un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois.

Le montant estimatif de l'accord cadre est de 800 000 €/an, comprenant un lot unique.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1425-1, relatif aux réseaux de communication électronique,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques,

VU les articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique, relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191202-015

du 02 décembre 2019

n°015

page 2/2

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 7 décembre 2009 relative à la mise à disposition d'infrastructures passives appartenant à la collectivité,

VU l'article 3.III.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle infrastructure pour la Collectivité, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'accord cadre de travaux et de pose de fibre optique et accessoires pour un montant estimatif de 800 000 € TTC par an, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, et toutes pièces relatives à ce dossier.
- Ces sommes font l'objet d'une inscription au budget annexe Immobilier Economique sur le compte 2315.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER